

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION
DE LA MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R 111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la direction de l'eau réalise des animations sur les thématiques liées à cette compétence,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault a réalisé une maquette pédagogique du bassin versant du fleuve Hérault et qu'il la met à disposition à titre gratuit pour la réalisation d'animations scolaires, périscolaires ou grand public,

CONSIDERANT que la direction de l'eau est intéressée à pouvoir emprunter cette maquette pour la réalisation d'animations sur les thématiques liées à la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser cette mise à disposition par la signature d'une convention de mise à disposition de cette maquette pédagogique avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention de mise à disposition de la maquette pédagogique de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Fleuve Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3335
Publication le 28/11/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/11/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14726-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DE L'EPTB FLEUVE HÉRAULT

ENTRE :

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault,

Situé 15 bis rue de la Syrah, ZAE Les Tanes Basses, 34800 Clermont l'Hérault,

Représenté par Monsieur Christophe MORGO, agissant en qualité de Président,

Et dénommé ci-après « L'EPTB Fleuve Hérault »

ET

La Communauté de commune de la Vallée de l'Hérault

Situé : 2 Parc d'Activité de Camalcé 34 150 GIGNAC

Représenté(e) par Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Et dénommé ci-après « L'emprunteur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du contrat de rivière, l'EPTB du Fleuve Hérault a réalisé une maquette pédagogique du bassin versant du fleuve Hérault, en deux exemplaires. Il les met à la disposition de l'emprunteur à titre gratuit pour la réalisation d'animations scolaires, périscolaires ou grand public.

Article 2 : Désignation du matériel

Les deux exemplaires de la maquette sont identiques et se composent des éléments suivants :

- Une maquette en 15 plaques indépendantes représentant le bassin versant du fleuve Hérault ;
- Deux caisses à roulettes permettant de ranger et transporter l'ensemble des plaques ;
- Un livret d'accompagnement de l'utilisation de la maquette ;
- Un lot d'éléments amovibles (modules et plaquettes) dont la liste exhaustive est précisée dans le livret d'accompagnement ;
- Une mallette de rangement des éléments amovibles ;
- 5 bâches cartographiques avec œillets de fixation.

Article 3 : Modalités de stockage et de mise à disposition du matériel

Chaque exemplaire de la maquette sera stocké dans les lieux suivants :

- Garage de Demain la Terre ! – Rue Eglise des Cordeliers, 34150 Gignac.
- Locaux du CREDD – 1 chemin du Château, 34320 Vailhan.

Si besoin, le matériel peut être stocké dans les locaux de l'EPTB Fleuve Hérault – 15 bis rue de la Syrah 34800 Clermont l'Hérault.

Les deux exemplaires de la maquette étant mis à disposition de plusieurs structures, la réservation s'organise via un tableau de suivi en temps réel, accessible via le lien suivant :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/14ynjGqYzpmstJDaix4_PRdPWCUE2vX-SGg1qQP0tgAE/edit#gid=0

L'emprunteur doit y indiquer les dates ainsi que la durée auxquels il souhaite emprunter la/les maquettes, au minimum 1 semaine avant le début du prêt.

Ce tableau mis à jour doit être consultable à tout moment par l'EPTB Fleuve Hérault et par l'ensemble des structures emprunteuses.

L'emprunteur peut emprunter un ou les deux exemplaires selon leur disponibilité. Si plusieurs structures souhaitent la/les emprunter simultanément :

- Cas de 2 structures : chacune peut emprunter un seul exemplaire.
- Cas de plus de 2 structures : l'EPTB Fleuve Hérault prend la décision d'attribution, en fonction du type d'animation et du public visé.

L'emprunteur doit au préalable contacter la structure stockant la maquette afin de pouvoir accéder au local pour la récupérer, puis la restituer.

L'emprunteur assure le transport, la charge et la décharge aller-retour des éléments de la maquette du lieu de stockage au lieu de l'animation.

Article 4 : Obligations de l'emprunteur

Lors de l'emprunt de la maquette, l'emprunteur doit s'assurer que l'ensemble du matériel est complet et conforme.

L'emprunteur doit prévenir l'EPTB Fleuve Hérault dans les meilleurs délais pour toute anomalie constatée sur le matériel, ou en cas de perte, vol ou dégradation d'un élément, ou tout autre incident.

L'emprunteur doit effectuer le montage, l'utilisation, le démontage, le rangement et le transport conformément à la notice technique fournie dans le livret d'accompagnement. L'emprunteur doit particulièrement veiller à ne jamais exposer la maquette en plein soleil que ce soit en extérieur ou dans une voiture.

L'emprunteur ne peut effectuer aucune transformation ou apposition de quelconque élément.

L'emprunteur doit rendre le matériel propre, dans l'état dans lequel il lui a été fourni, et convenablement rangé.

L'emprunteur est responsable du matériel sur la période de prêt et s'engage à l'utiliser le matériel dans des conditions ad hoc. Il doit obligatoirement fournir un contrat d'assurance couvrant la dégradation, la perte ou le vol de tout ou partie du matériel pédagogique. Le contrat en cours de validité est annexé à la présente convention.

Article 5 : Conditions particulières

L'EPTB Fleuve Hérault se réserve le droit d'exiger la remise en état du matériel dans un délai de 1 mois maximum, en cas de négligence de l'emprunteur (utilisation non conforme à la notice technique).

Fait à Clermont-l'Hérault, le / /

**La Communauté de communes
vallée de l'Hérault**

Représenté par le Président

Jean-François SOTO

Signature :

L'EPTB Fleuve Hérault,

Représenté par le Président,

Christophe MORGO